



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

FINANCES  
AC/TC

2025-n° 038

**OBJET : Demande de subvention au titre du Budget participatif écologique pour la mise en place du portail Intranet.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville entreprend la mise en place d'un portail Intranet,

**CONSIDERANT** que le coût total de cette opération est estimé à 16 187.50 € HT,

**CONSIDERANT** que le Conseil Régional d'Ile de France, peut apporter son concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possible,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

**Article 2 :** Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 16 187.50 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil Régional	Reste à charge Commune
16 187.50 € HT	Financement jusqu'à 70% avec un plafond à 10 000€ soit 10 000 €	6 187.50 €

**Article 3 :** Les crédits seront inscrits au budget de la ville

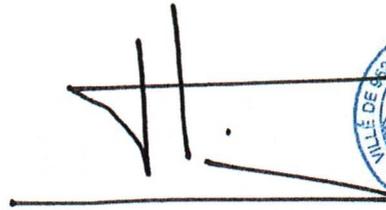
**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250127-FIN2025DEC038-AU  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

H.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 JAN. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **28 JAN. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 JAN. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.